

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH DE LA
SEANCE DU 29 septembre 2017**

A la séance du 29 septembre 2017, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,

Etaient présents : REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, CLAUDEPIERRE Catherine, SPENLE Edouard, BESSEY Marlène, HERRMANN Anne, AUER Agnès, MARANZANA Olivier, WITTEMER Joseph, MANGOLD Thierry, RIEDLINGER Régine, BALZLI Elodie, HAEBERLE André.

Absents et excusés : DEVILLERS Norbert

Absents et non excusés :

Absents excusés et procurations :

Secrétaire de séance : HERRMANN Anne

La séance est ouverte à 20 H 15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juin 2017
2. PLU – Instauration du Droit de Prémption Urbain et délégation au Maire
3. Rénovation de la conduite d'eau du hameau du Stemlisberg
4. Démolition du bâtiment de la Kilbe
5. Entretien de la voirie – Convention pour le groupement de commande
6. Salle Communale
 - Adoption du règlement
 - Fixation des tarifs
7. Rénovation de la salle communale et de l'atelier :
 - Avenant n° 1 au marché lot 04 Plâtrerie isolation – entreprise Olry Cloisons
 - Avenant n° 1 au marché lot 09 Electricité – entreprise Elec 2M
 - Avancement des travaux
8. Modification des statuts et adhésion au Syndicat Mixte de la Fecht Amont
9. Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
10. Location de terrains communaux
11. Demandes d'urbanisme
12. Divers et communications.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2017

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2017.

POINT 2 – PLU – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATION AU MAIRE

1/ Instauration du Droit de Prémption Urbain :

La Commune bénéficiait du droit de prémption urbain dans les zones U et NA du précédent POS. Il y a lieu de reformuler le droit de prémption pour qu'il corresponde au nouveau PLU.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Luttenbach-près-Munster de maîtriser son aménagement urbain et de disposer du droit de prémption urbain qui lui permet d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2017,

Considérant que cette prémption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par le plan local d'urbanisme approuvé le 24 mars 2017,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de prémption urbain.

A savoir :

- la notification de cette délibération à :
 - La préfecture du Haut-Rhin,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finance Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La chambre des Notaires,
 - Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.
- l'affichage en mairie, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

2/ Délégation au Maire :

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal

6) d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption urbain à l'intérieur des périmètres d'institution de ce droit et de signer les documents relatifs au droit de préemption urbain notamment les déclarations d'intention d'aliéner ;

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

POINT 3 – RENOVATION DE LA CONDUITE D'EAU DU HAMEAU DU STEMLISBERG

Monsieur le Maire et M. Alfred WEICK, 2^{ème} Adjoint au Maire, précisent que la conduite d'eau desservant le hameau du Stemlisberg est sujette à de fréquentes fuites. Son remplacement devient indispensable.

Un dossier de projet doit être réalisé afin de pouvoir demander des aides auprès de l'Agence de l'Eau. Ce projet permettra également de programmer puis lancer les travaux en 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, charge le cabinet Etudes et Conception de Griesbach-au-Val d'établir le projet et les marchés de consultation d'entreprises.

POINT 4 – DEMOLITION DU BATIMENT DE LA KILBE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 il a été décidé de démolir le bâtiment de la kilbe.

Le Conseil Municipal charge le Maire de lancer une consultation d'entreprises chargées des travaux de démolition.

Le prix d'objectif est fixé à 30000 €TTC.

Les travaux devront être réalisés courant de l'hiver 2017/18.

POINT 5 – ENTRETIEN DE LA VOIRIE – CONVENTION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE

Suite à la décision du Conseil Communautaire de ne plus réparer les appareils de Point-à-Temps, un groupement de commande a été proposé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour les travaux d'entretien de la voirie communale. Il s'agit plus particulièrement des prestations de PAT automatique, COLPATCH, PAT manuel et réfection ponctuelle de voirie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention.

POINT 6 – SALLE COMMUNALE**1. Adoption du règlement :**

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement tel qu'il a été transmis à tous les Conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement d'utilisation de ma Salle Communale annexé à la présente délibération.

2. Fixation des tarifs :

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la location de la Salle Communale. Les tarifs proposés sont les suivants :

Caution :	500,00 €
Location 1 jour pour les habitants de Luttenbach :	120,00 €
Location 1 jour pour les personnes extérieures :	160,00 €
Associations et personnes ayant œuvré pour le bien de la Commune :	50,00 €
Associations à caractère social : gratuit mais location uniquement en semaine (pas le week-end).	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver les tarifs désignés ci-dessus.

POINT 7 – RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DE L'ATELIER**1. Avenant n° 1 au marché lot 04 Plâtrerie Isolation – Entreprise Olry Cloisons**

Le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont nécessaires.

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations suivantes :

- Travaux en plus-value :
 - Création de caissons sur entrants charpente existants au plafond de la salle : 980,00 € HT,
 - Travaux divers : reprise du flocage aux plafonds de l'atelier et de la chaufferie, création de caisson CF dans la chaufferie sur chute sanitaire existante, divers raccords : 2 070,00 € HT
- Total avenant n° 01 : 3 050,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 au marché lot 04 – Plâtrerie isolation avec l'Entreprise Olry Cloisons de Turckheim qui s'élève à 3 050,00 € HT et porte le marché à 26 050,00 € HT soit 31 260,00 € TTC.

2. Avenant n° 1 au marché lot 09 Electricité – Entreprise Elec 2M

Le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont nécessaires et des moins-values sont à constater.

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations suivantes :

- Travaux en plus-value :
 - Modification de l'éclairage de la salle : adjonction de bandeaux leds : 1 788,70 € HT,
 - modification des luminaires encastrés : 430,30 € HT,
 - Prestation diverses : éclairage grenier : 350,60 € HT, liaison informatique dans la salle et prise RJ, création d'une prise tétrapolaire étanche à l'extérieur de l'office : 409,50 € HT
- Total avenant n° 01 : 2 979,10 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 au marché lot 09 – Electricité avec l'Entreprise Elec 2M de Kayserberg qui s'élève à 2 979,10 € HT et porte le marché à 22 909,19 € HT soit 27 491,03 € TTC.

3. Avancement des travaux

Le Maire et les Adjointes informent le Conseil de l'avancement des travaux : travaux de peinture, d'électricité, menuiserie Nous sommes dans les délais. La semaine prochaine est très importante car plusieurs corps de métiers doivent intervenir. En effet, aucune intervention ne sera possible semaine 42 car le menuisier va procéder au ponçage et à la vitrification du parquet. La cuisine et les sanitaires doivent encore être montés.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions de chantier se déroulent les lundis à partir de 16 h 15.

POINT 8 – MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT

Objet : Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Fecht Amont et adhésion de nouveaux membres

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences seront transférées automatiquement à la Communauté de Commune ou à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

L'action du syndicat mixte de la Fecht Amont pourrait désormais s'inscrire dans ce cadre. A terme, cela lui permettrait de solliciter sa reconnaissance comme « établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)».

1. La nécessité de modifier les statuts actuels du syndicat pour permettre à ce dernier d'agir sur tout le bassin versant de la Fecht Amont

Une adaptation des statuts actuels du syndicat est indispensable aux fins de prendre en compte l'exercice par ses soins à l'échelle du bassin versant de la Fecht Amont de la compétence GEMAPI.

A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts actuels du syndicat afin d'autoriser les Communautés de Communes appelées à se substituer à leurs Communes membres au 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI, à adopter une délibération habilitant le syndicat mixte de la FECHT AMONT à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts, dans l'hypothèse où toutes les communes comprises dans ce périmètre et antérieurement compétentes ne seraient pas adhérentes à ce syndicat au 1^{er} janvier 2018.

Pour ce faire, le Comité syndicat a approuvé, par délibération du 21 mars 2017, la modification statutaire suivante :

« A l'article 1^{er} des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Fecht Amont, délimité sur le document annexé aux statuts.

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

2. L'adhésion de nouveaux membres

Le Syndicat ayant vocation à agir sur un périmètre cohérent à l'échelle du bassin versant de la Fecht Amont, l'adhésion de nouveaux membres doit être envisagée.

Dans ce cadre, le Syndicat a autorisé les Communes en amont de MUNSTER à adhérer.

Cette extension du périmètre du Syndicat a fait l'objet d'un agrément du comité syndical lors de sa séance du 21 mars 2017. Sa validation par arrêté préfectoral est toutefois subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée suivante :

- les 2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

Cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

3. La transformation du syndicat mixte de la Fecht Amont en EPAGE

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Fecht Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que sa gouvernance soit revue, ainsi que son fonctionnement. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 21 mars 2017.

Ces nouveaux statuts n'auraient cependant vocation à entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2018, date de transfert aux intercommunalités de la compétence GEMAPI.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre de ce futur EPAGE se prononce, non seulement en faveur de la reconnaissance du syndicat mixte en EPAGE, mais également sur le projet de nouveaux statuts et le projet de périmètre de l'EPAGE qui lui est annexé, documents qui devront être soumis pour accord au préfet coordonnateur de bassin.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

La Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées et sur les nouvelles adhésions au Syndicat Mixte de la Fecht Amont. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2017 approuvant les projets de modification statutaire et de nouveaux statuts, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR et WASSERBOURG en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant sa Présidente à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de modification statutaire et celui de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire à apporter à l'article 1^{er} des statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont, telle qu'elle figure dans le rapport de M. le Maire et la délibération du comité syndical susmentionnée,
- **AUTORISE** l'adhésion des Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR et WASSERBOURG à ce Syndicat,
- **APPROUVE**, le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont dans sa version jointe en annexe, comprenant son périmètre, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Fecht Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- **SOUTIENT**, dans cette perspective, la labellisation du Syndicat Mixte de la Fecht Amont en tant qu'EPAGE et se prononce favorablement à une telle reconnaissance, sur la base des nouveaux statuts précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

POINT 9 – ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

POINT 10 – LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Jean-Luc LOCHERT-DEVIN représentant le GAEC DU RAINKOPF a demandé la résiliation de la location des terrains communaux (lieudit Fluehs) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il s'agit des terrains suivants :

Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER :

Section 10 lieudit Fluehs

N° 9 j	27,57 ares
N° 10	1,64 ares
N° 13	2.80 ares

Section 10 lieudit Brochacker

N° 128	6,41 ares
N° 129	1,81 ares
N° 131	1,57 ares
N° 133	2,14 ares

N° 135	7,45 ares
N° 138	3,46 ares
N° 147	1,70 ares
N° 151	2,47 ares
<u>N° 152</u>	<u>17,50 ares</u>
Total	76,53 ares

Monsieur le Maire propose de louer ces terrains à l'EARL DU CHRISTELSGUT représentée par Monsieur Eric DISCHINGER à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de louer les parcelles ci-dessus à l'EARL DU CHRISTELSGUT à compter du 1^{er} janvier 2018 au prix de 0,38 € l'are.

POINT 11 – DEMANDES D'URBANISME

Le maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- ODCVL La Fermeraie, 10, chemin des Cigognes : construction d'un abri de jardin de 36 m²,
- ODCVL La Fermeraie, 10, chemin des Cigognes : construction d'un boxe pour 4 chevaux,
- MEYER Eugène François, 2 Chemin du Kaelbling : installation de 21 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison,
- STAUB Antoine, 21 Chemin du Kaelbling : ravalement des façades et création d'une porte-fenêtre,
- Mmes ILTIS Nicole et VETTER Christelle, 3 rue du Leh : réfection de la toiture et surélévation de la remise,
- M. LUCAS Patrick, 1 rue de la Mairie : terrasse et nettoyage et peinture de la toiture,
- Me BINGLER, Notaire à Munster : demande de CU propriété 36 rue Principale. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait usage du Droit de Préemption Urbain pour cette vente.
- Me PRUDHON-REBISCHUNG, Notaire à Munster : demande de CU propriété 2 rue Principale. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait usage du Droit de Préemption Urbain pour cette vente.
- Me BINGLER, Notaire à Munster : demande de CU propriété 5 Chemin du Baechlé.

POINT 12 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

12.1 – Divers et communications

Le Maire informe l'assemblée des divers remerciements reçus et des médailles d'honneur du travail attribuées lors de la Promotion de 14 juillet 2017.

La SAFER informe des projets de ventes notifiés lors du 2^{ème} trimestre 2017.

12.2 – CCVM – Transfert (obligatoire le 1^{er} janvier 2020) de compétences

Si la CCVM veut continuer à percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée en 2018, cette structure doit exercer 9 compétences sur les 12 possibles. Elle exerce déjà

6 compétences. Il y a donc lieu de transférer 3 compétences supplémentaires des Communes à l'Intercommunalité.

Parmi les compétences à prendre avec effet au 1^{er} janvier 2018, 3 compétences sont pressenties :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
 - o Possibilité d'encadrer l'exercice de cette compétence dans le cadre de l'intérêt communautaire. On pourrait ainsi, par exemple, décider que l'intérêt communautaire de la voirie est limité à la voirie des zones d'activités économiques qui ont été transférées à la CCVM
- L'assainissement collectif et non collectif
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : le Conseil Départemental du Haut-Rhin a effectué un travail auprès des syndicats, communes et EPCI pour le transfert de compétence au 01/01/18.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LUTTENBACH
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juin 2017
- 2 PLU – Instauration du Droit de Prémption Urbain et délégation au Maire
- 3 Rénovation de la conduite d'eau du hameau du Stemlisberg
- 4 Démolition du bâtiment de la Kilbe
- 5 Entretien de la voirie – Convention pour le groupement de commande
- 6 Salle Communale
 - Adoption du règlement
 - Fixation des tarifs
- 7 Rénovation de la salle communale et de l'atelier :
 - Avenant n° 1 au marché lot 04 Plâtrerie isolation – entreprise Olry Cloisons
 - Avenant n° 1 au marché lot 09 Electricité – entreprise Elec 2M
 - Avancement des travaux
- 8 Modification des statuts et adhésion au Syndicat Mixte de la Fecht Amont
- 9 Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 10 Location de terrains communaux
- 11 Demandes d'urbanisme
- 12 Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIN Francis	Maire		
REINHEIMER Bernard	1er Adjoint		
WEICK Alfred	2ème Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	3ème Adjoint		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseillère municipale		
HERRMANN Anne	Conseillère municipale		
AUER Agnès	Conseillère municipale		
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		

RIEDLINGER Régine	Conseillère municipale		
BALZLI Elodie	Conseillère municipale		
DEVILLERS Norbert	Conseiller municipal	Excusé	
HAEBERLE André	Conseiller municipal		